

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par la société Postel Déménagement, 33 Quai de France, 76100 Rouen.
- Considérant un déménagement sis 08 rue Saint Jean à Ferrières-en-Bray.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du déménagement qui se déroulera du 30 juin 2025 au 01 juillet 2025, le stationnement sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.

**Article 2** : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur l'équivalent de 4 emplacements en vis-à-vis du numéro 08 de la rue Saint Jean.

**Article 4** : La société Postel Déménagement devra mettre en place une signalisation pour interdire le stationnement des véhicules.

**Article 5** : La société Postel Déménagement veillera à maintenir les abords en bon état de propreté et à la remise en état des lieux à la fin de la prestation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable de la société Postel Déménagement,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Madame la Secrétaire Générale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 02 juin 2025

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL